Sécurité

Parlement adopte une loi sur un corps de police officiel dans les circonstances, mais il y a quelques années c'est exactement ce qu'il avait fait en adoptant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, qui autorisait les membres de la GRC à nommer des agents dans chaque région du Canada. En lui accordant ainsi une juridiction illimitée, le gouvernement a encore une fois fourni un bon argument constitutionnel aux provinces.

Il est maintenant manifeste que la GRC se croit dès lors autorisée à faire respecter de façon indépendante des lois qu'il appartient aux seules provinces de faire respecter. Dans les circonstances, on peut aisément prévoir des tensions accrues, des rivalités entre corps policiers et des conflits entre le gouvernement fédéral et les provinces. En fait, il semble que nous vivions précisément ce genre de situation à l'heure actuelle.

Récemment, le ministre de la Justice du Québec a déclaré à l'Assemblée nationale que la GRC empiétait sur la juridiction provinciale en matière d'administration de la justice. Il a affirmé qu'un tel comportement était inacceptable et a exigé que la Gendarmerie fasse rapport aux autorités provinciales. En Ontario, la GRC est aux prises avec le même problème tandis qu'en Alberta, où la GRC est sous contrat, on assiste à une querelle entre le procureur général, la GRC et le ministère du Revenu national.

Qui est responsable de ces tiraillements? Est-ce la GRC? A mon avis, c'est impossible, et je prétends qu'au cours des années le Parlement a fait preuve de négligence en permettant que se développe ce genre de situation, qui se manifeste à un bien mauvais moment.

Souvenons-nous qu'en 1871, on a ajouté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une clause qui donnait au Parlement le pouvoir de maintenir la paix, l'ordre et une bonne administration dans tout territoire qui ne faisait pas alors partie d'une province. En 1873, on a créé la Police montée du Nord-Ouest, devenue depuis la GRC, dont le bureau central se trouvait à Regina. Puisque le Parlement avait le pouvoir d'administrer ainsi il avait évidemment aussi celui de créer un corps policier.

A mesure que les provinces se sont formées au détriment des territoires, le Parlement ne pouvait plus assurer la paix et l'ordre dans ces nouvelles limites. La Police montée du Nord-Ouest a donc en même temps perdu sa compétence territoriale et comme elle faisait l'objet de certaines pressions, elle a transporté son bureau central à Ottawa et elle est en même temps devenue la Gendarmerie royale du Canada. Elle avait entre autres fonctions d'aider certains ministères fédéraux à faire respecter des lois fédérales, en particulier les lois sur les douanes et l'accise. On a évidemment décidé que pour appliquer ces lois, il fallait disposer des pouvoirs exécutifs d'un agent de la paix, ce que l'on a prévu dans la loi sur la GRC. C'est l'essentiel des conflits fédéraux-provinciaux qui surgissent maintenant.

Dans les provinces où la GRC est chargée d'appliquer les lois au nom des provinces, elle est à toute fin pratique, un corps de police provincial, qui poursuit le travail des corps de police provinciaux qui avaient été d'abord formés aux termes des lois sur la police de chaque province. Dans l'exercice de ce rôle, les agents de la GRC embauchés par contrat devraient à juste titre être assujettis aux lois sur la police des provinces pendant la durée des contrats.

C'est une tout autre question quand il s'agit des lois fédérales ne touchant pas l'administration de la justice et mise en application par la GRC. La GRC ne devrait être chargée de faire appliquer ces lois qu'en vertu d'une loi particulière et tous ces pouvoirs devraient se limiter aux dispositions de cette loi; tous les frais d'exploitation devraient être payés par le trésor fédéral ce qui encore une fois ferait beaucoup pour aplanir les difficultés au Québec.

Je remarque que les présidents de la compagnie de téléphone Bell et de la Chambre de commerce du Canada se sont récemment tous les deux insurgés contre l'invasion du gouvernement fédéral dans des domaines qui sont exclusivement du ressort des provinces. Je soutiens que cette situation s'applique également à la force policière fédérale, et qu'il s'imposerait de modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et certaines autres lois afin de régler le problème de juridiction qui rend l'administration de la justice difficile dans notre pays.

En modifiant le champ d'action de la GRC, on créera un vide partiel. On pourrait cependant le combler facilement, à mon avis, en donnant à la GRC une fonction primordiale—et j'insiste sur ce terme—dans le domaine de la quête de renseignements sur les activités du crime organisé et une compétence plus clairement définie en matière de sécurité et de renseignements.

Je soupçonne que le solliciteur général (M. Fox) est luimême loin d'être satisfait de l'effort fait en ce domaine et ne se fait pas faute de parler de rivalité policière. Je crois qu'il faudrait donner au terme «rivalité» le sens de ressentiment d'ordre constitutionnel, et on ne peut y remédier qu'en répartissant différemment les juridictions.

Passons maintenant à une autre question peut-être encore plus importante. Il s'agit du service de sécurité. Je suis prêt à proposer certains changements, mais j'aimerais d'abord signaler que le Parlement a eu bien tort de ne pas s'intéresser de façon positive à ce domaine spécialisé. Cette erreur évidente constitue certainement une faute par omission. C'est la GRC, de sa propre initiative, qui a commencé à s'intéresser à certaines menaces politiques contre le Canada, et, au cours des années, encore une fois en bonne partie de sa propre initiative, elle a augmenté ses fonctions à cet égard, mais comme personne ne lui donnait de directives, elle a établi ses propres règles.

Jusqu'ici, on a considéré le rôle du service de sécurité comme un rôle policier, c'est-à-dire un rôle d'application de la loi. A cause de cela, nous nous trouvons encore une fois devant un problème d'attributions qu'il est impossible de résoudre. Mais l'est-il vraiment? Voici un extrait du rapport de la Commission royale Mackenzie sur la sécurité publié en 1969:

Tout comme l'État doit se défendre contre une attaque armée ou contre une insurrection, il doit aussi se protéger contre les dangers qui menacent sa sécurité intérieure.

Faire respecter la loi, ce n'est qu'un sous-produit, et un sous-produit très secondaire, du rôle de protection de la sécurité. En outre, lorsqu'il s'agit d'administrer la justice, les délits relèvent des provinces. Je suis certain que les forces policières provinciales sont tout à fait capables de faire respecter la loi, mais il faut pour cela qu'elles aient accès aux renseignements nécessaires.

La phrase suivante, qui est tirée des observations de la Commission royale Mackenzie au sujet de la GRC, est extrêmement importante: